

Département de la Charente Mairie d'Angeac-Champagne

PRÉFECTURE DE COGNAC

10 JAN. 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Sas « **Distillerie Michel BOINAUD** » concernant l'extension de ses installations de stockage d'alcool de bouche sises sur la commune d'Angeac-Champagne .

Décidée par arrêté Préfectoral en date du 15 octobre 2021

Enquête publique du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie Carreau

Le 7 janvier 2022

SOMMAIRE

1/ GENERALITES :

- 1-1 Présentation générale de l'entreprise
- 1-2 Objet de l'enquête
- 1-3 Nature et caractéristiques du projet
- 1-4 Cadre juridique et réglementaire
- 1-5 Composition du dossier d'enquête

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- 2-1 Publicité
- 2-2 Rencontres préparatoires
- 2-3 Déroulement de l'enquête

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS :

4/ CLOTURE DE L'ENQUETE :

PIECES JOINTES

- PJ N°1 Liste des annexes du dossier d'enquête
- PJ N°2 Délibération des communes concernées par le projet
- PJ N°3 Procès- verbal de synthèse
- PJ N°4 Permis de construire
- PJ N°5 Constat d'huissier

1/ GENERALITES :

1-1 Présentation générale de l'entreprise :

La distillerie Michel BOINAUD implantée à Angeac-Champagne, commune de 450 habitants située à 10kms au sud de Cognac en Charente, existe depuis 23 générations.

Le site est utilisé pour la fabrication, le stockage et la mise en bouteilles des spiritueux.

Angeac-Champagne fait partie de la communauté de communes regroupées sous l'appellation « Grand Cognac ».

Les activités sur le site du Bois d'Angeac sont :

- L'activité vinification d'une capacité de 78400hl.
- L'activité distillation comptant 39 alambics de 25hl de charge chacun.
- L'activité stockage, préparation et vieillissement d'alcool de bouche d'une capacité de 116120hl.
- L'activité mise en bouteilles.
- L'activité « Blossent » comprenant la plateforme de stockage de bois et l'élaboration des boisés.
- L'activité viticole.

L'effectif de l'entreprise est de 110 personnes avec un chiffre d'affaires pour l'année 2020 de 14 428 855 Euros.

Son Président est Mr Charles BOINAUD

Le système de management intègre : Qualité, Sécurité et Environnement (QSE), et le site est certifié ISO9001, ISO14001, OHSAS18001.

Madame Corine RAYNAUD est responsable QSE.

Le site est classé « SEVESO seuil bas ».

1-2 Objet de l'enquête :

Demande d'autorisation environnementale suite au projet d'extension des installations de la distillerie BOINAUD , site classé ICPE.

1-3 Nature et caractéristiques du projet :

Le projet du domaine BOINAUD consiste à créer :

- Quatre nouveaux chais de vieillissement d'eau de vie d'une superficie de 2999m² chacun et d'une capacité de 39720hl chacun.

Ce qui revient à passer la capacité de stockage d'alcool de bouche de 116120hl à 285750hl.

- Un nouveau chai de stockage (finition cognac) de 400m² et d'une capacité de 8600hl.

- Un stockage de produits finis de 833m² et d'une capacité de 2308hl.

Ce projet d'extension s'accompagne des aménagements suivants :

- Extension et modernisation de la mise en bouteilles

- Augmentation du stockage des matières sèches

- Augmentation de la capacité de stockage du chai 9 de 26140hl à 28330hl

- Création d'une réserve incendie supplémentaire de 2970m³

- Création d'une réserve sprinkler de 1530m³

L'ensemble du projet fait passer la superficie du site de 122889m² à 217786m², soit une augmentation de 94897m².

Cette augmentation correspond à l'utilisation de parcelles appartenant soit à la famille BOINAUD, soit à l'entreprise.

Carte communale d'Angeac-Champagne :

La carte communale a été récemment modifiée et a été approuvée par arrêté Préfectoral du 24 /09/21.

Les modifications concernaient entre autres, l'extension de la distillerie BOINAUD qui nécessitait une évolution de zonage de N en UA permettant à l'entreprise de réaliser ses projets.

Des permis de construire sont déposés.

1-4 Cadre juridique et réglementaire :

-Code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale. 5

-Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

-Article R511-9 du code de l'environnement.

-Arrêté préfectoral du 15/10/2021 prescrivant l'enquête publique.

-Décision N° E21000104/86 du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur.

Le site de la Distillerie BOINAUD est soumis à autorisation « SEVESO seuil bas » au titre de la rubrique 4755-1 suivant le classement ICPE du site selon la nomenclature V50bis de février 2021.

Compte tenu des évolutions de la nomenclature des ICPE et du projet d'implantation de nouveaux chais, le site est soumis :

. **A autorisation** pour les rubriques suivantes :

4755-1 Alcool de bouche supérieur à 5000 tonnes.

. **A enregistrement** pour les rubriques suivantes :

2250-2 Production par distillation des alcools.

2251-B1 Préparation de conditionnement de vins.

. **A déclaration** pour les rubriques suivantes :

1532-2-b Dépôt de bois sec.

. **A déclaration avec contrôle périodique** pour les rubriques suivantes :

1510-2-c Entrepôt de stockage.

2910-A2 Installation de combustion.

1-5 Composition du dossier d'enquête :

Le dossier présenté par la « SAS Distillerie BOINAUD » à Angeac-Champagne, a été réalisé par le bureau d'études « SOCOTEC Environnement » à Mérignac 33692.

Le dossier soumis à enquête publique comprend, conformément aux articles L512-1 et R512-2 à 9 du code de l'environnement :

- La décision de l'autorité environnementale du 29 octobre 2019 soumettant le projet d'extension de la distillerie Michel BOINAUD à autorisation environnementale.

- La lettre de demande d'autorisation environnementale datée du

- Le dossier administratif et technique.
- Le résumé non technique.
- L'étude d'impact sur l'environnement.
- L'étude des dangers.
- Cartes et plans réglementaires.
- Liste des annexes (PJ N°1) et annexes.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai imparti, équivaut à un accord de principe .

Un exemplaire du dossier « papier » est à disposition du public en Mairie d'Angeac-Champagne.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2-1 Publicité :

- Dans la presse : Publicité réglementaire dans deux journaux régionaux « La Charente Libre et Sud Ouest » le 28/10/2021 avec rappel dans la première semaine de l'enquête le 18/11/2021 .
- Sur internet : Dossier d'enquête sur le site de la Préfecture.
- Par les communes concernées : La législation impose un affichage de l'avis d'enquête par la commune concernée par le projet ainsi que pour celles situées dans un rayon de 2Kms du site ; il s'agit des communes de Salles d'Angles et Genté.
- Par le porteur du projet :Affichage de l'avis d'enquête sur le site. Constat d'huissier (PJ N°5) .

2-2 Rencontres préparatoires :

Le 4/11/2021 rendez- vous à la Distillerie BOINAUD pour présentation de l'enquête et visite de l'entreprise avec Madame Corine RAYNAUD responsable QSE. Vérification de l'affichage.

Ce même jour visite en Mairie d'Angeac-Champagne pour organisation de l'enquête et vérification de l'affichage.

Visite en Mairie de Salles d'Angles et Genté pour vérification d'affichage. Les constats d'affichage des Mairies seront envoyés à la sous Préfecture de Cognac en fin d'enquête.

2-3 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée en Mairie d'Angeac-Champagne selon le calendrier suivant :

Première permanence le 16 novembre 2021 de 09h à 12h

Deuxième permanence le 25 novembre 2021 de 13h à 16h

Troisième permanence le 4 décembre 2021 de 09h à 12h

Quatrième permanence le 16 décembre 2021 de 13h à 16h

Les trois communes concernées par le périmètre d'affichage (Angeac-Champagne, Salles d'Angles et Genté), doivent délibérer sur le projet : à ce jour, seules les Mairies d'Angeac-Champagne et Salles d'Angles ont délibérés. (PJ N°2)

Enquête sans problème particulier dans une ambiance agréable.

Une seule visite, donc une seule observation sur le registre.
Aucun courrier postal ni courriel.

REMARQUE :

Au démarrage de l'enquête publique, les travaux de terrassement étaient déjà bien engagés sur le site des 4 chais du projet ainsi que sur le bassin d'infiltration des eaux pluviales alors que le permis de construire N°1601220w0003 (PJ N°4) indiquait d'attendre l'autorisation environnementale pour débiter les travaux du bassin.

Argumentation du porteur du projet :

Le permis de construire est accordé, et il était, d'une part indispensable de débiter les travaux de terrassement avant l'hiver et d'autre part impossible de dissocier les deux parties des travaux.

Avis du Commissaire enquêteur :

Comprend les objectifs industriels, mais c'est l'ensemble des travaux qui aurait du être repoussé pour garder tout son sens à l'enquête publique.

3/ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Observation de Mr Pierre BRILLET 23 rue du bois d'Angeac à Angeac-Champagne 16130 lors de sa visite en Mairie d'Angeac-Champagne le 25 novembre 2021 :

« S'interroge une énième fois sur la présence d'un stockage de produits dangereux à proximité immédiate de son habitation qui, du reste, n'est jamais représentée dans tous les divers plans, le stockage mentionné NRJ semblant être un alcool fort , que contiendront les autres citernes nouvelles ? »

Mr BRILLET se plaint également du manque de considération et de communication de la Distillerie BOINAUD vis-à-vis de son voisin le plus proche.

Réponse du porteur du projet :

**GROUPE
BOINAUD**

Mr Carreau Jean-Marie

Angeac Champagne, le 21 décembre 2021

Réf : Réponse au procès-verbal d'enquête publique

Monsieur,

Nous apportons les éléments de réponse suivant concernant l'interrogation de Mr Brillet sur la dangerosité des produits stockés à proximité de son habitation.

Le local nommé NRJ sur les plans fournis dans notre étude est un local technique permettant de desservir en énergie les installations de distillation et de vinification. Il s'agit d'un local électrique avec un groupe froid pour la production d'eau de refroidissement des alambics et des cuves de vinification. Ce local n'est pas un stockage de produits dangereux.

Nous souhaitons rassurer Mr Brillet, l'évolution de notre site n'ajoute aucun risque à proximité de son habitation. La zone à proximité de celle-ci est en dehors de tout scénario retenue dans notre étude de danger. Les cuves existantes et « nouvelles » sur cette partie de notre site sont uniquement dédiées à la vinification et au stockage du vin. Aucun alcool, ou produit dangereux, n'y sera stocké comme décrit dans notre dossier de demande environnementale.

En vous souhaitant bonne réception de ces éléments de réponse, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Charles Boinaud
Directeur Général**140 RUE DE LA
BONNE CHAUFFE
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE
FRANCE +33(0)5 45 85 72 72
CONTACT@BOINAUD.COM
WWW.BOINAUD.COM**

Avis du Commissaire Enquêteur :

De mon point de vue, réponse satisfaisante du porteur du projet, d'autant que ce dernier s'est engagé à rencontrer Mr BRILLET en début d'année 2022.

4/ CLOTURE DE L'ENQUETE :

J'ai clos l'enquête et remis le dossier avec son registre en Mairie d'Angeac-Champagne le 16 décembre 2021 à 16h pour transmission à la Sous- Préfecture de Cognac.

Le procès- verbal de synthèse (PJ N°3) a été remis en main propre à Mme RAYNAUD responsable QSE à la distillerie BOINAUD le 21 décembre 2021 à 11h.

Réponse (jointe au rapport d'enquête) de Mr Charles BOINAUD le 22 décembre 2021 par courriel.

Le Commissaire Enquêteur : Jean-Marie CARREAU



- Annexe 1 : Carte IGN
- Annexe 2 : Plan cadastral
- Annexe 3 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- Annexe 4 : Délibération du conseil de Grand Cognac
- Annexe 5 : Note complémentaire concernant la gestion des eaux pluviales
- Annexe 6 : Plan de masse à l'échelle 1/500, Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 et autres plans
- Annexe 7 : Décision de l'Autorité environnementale
- Annexe 8 : Fiche climatologie
- ↓
Annexe 9 : Etudes Géotechniques
- Annexe 10 : Rapport Bruit
- Annexe 11 : Etude faune / flore
- ↓
Annexe 12 : Analyse du risque foudre
- ↓
Annexe 13 : Modélisation FLUMILOG
- Annexe 14 : Cartographies
- Annexe 15 : Avis du maire sur la remise en état
- Annexe 16 : Arrêté préfectoral du forage d'alimentation en eau potable
- Annexe 17 : Rapport périodique du forage d'alimentation en eau potable
- Annexe 18 : Attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif existant
- Annexe 19 : Dimensionnement des événements, cuve de 125 hl
- Annexe 20 : Calcul des effets de surpression
- Annexe 21 : Etudes préalables à l'assainissement individuel
- Annexe 22 : Documentation technique des séparateurs d'hydrocarbures

Séance du 08/12/2021 2021/12/05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE

Nombre de conseillers

- En exercice 14
- Présents 12
- Votants 13

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, en cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Mme Lydie BLANC, Maire.

Étaient présents : Lydie BLANC, Sylvain CALVEZ, Pascal BRUNETEAU, Marc PEYRELADE, Eliane GASNIERE, Yannick BOYELDIEU, Laurent NERFIE, Virginie DELVALLEZ, Serge DUNOGUES, Stéphane TORDJEMAN, Evelyne RIFFAUD, Olivier FALLAT

Absente : Elodie MAINARD

Absente excusée : Alexandra NADAUD a donné pouvoir à Mme DELVALLEZ Virginie.

Date de la convocation : 01/12/2021

A été nommée secrétaire de séance : Mme Eliane GASNIERE

Objet : Avis pour l'enquête publique – SAS Distillerie Michel BOINAUD**Annule et remplace**Délibération n°5

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS Distillerie Michel BOINAUD concernant l'extension de ses installations de stockages d'alcool de bouche sise sur la commune d'Angeac-Champagne.

Vu la demande de permis de construire déposée en Mairie le 06 octobre 2021. L'instruction est en cours par le service instruction du droit des sols de Grand Cognac.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'avis de l'enquête publique.

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de CHARENTE le et Publication ou notification

Fait et délibéré les jours, mois et an
Que dessus
Pour copie conforme, le 10 décembre 2021

Le Maire,
Lydie BLANC

République Française
Département Charente
Salles d'Angles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote.
14	12	14

L'an 2021, le 16 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, Adjoint, Mmes : BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, ROUVREAU Christine, VAN LANDEGHEM Florence, VARACHAUD Annie, MM : GÉRON Marcel, LACROIX-PERRIN Rodolphe, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CHASSERIAUD Mikaël à Mme MICHEL Céline, RICHEROL Romain à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHEL Céline

2021-11-02 – Enquête Publique à Angeac-Champagne : SAS Distillerie Michel BOINAUD : Extension installations de stockage.

Madame l'Adjointe représentant Monsieur le Maire fait part du déroulement de l'enquête publique prévu à la mairie d'Angeac-Champagne, qui se déroulera du 16 novembre 2021 (9h00) au 16 décembre 2021 (16h00). Projet déposé par la distillerie Michel Boinaud en vue d'obtenir l'autorisation de créer l'extension des installations de stockage d'alcool de bouche sur le site qu'elle exploite au 140, rue de la Bonne Chauffe à Angeac-Champagne 16130.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'a pas d'observations particulières et émet un avis favorable sur la demande présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/11/2021
L'Adjointe,
C. BAURE-BOUTHOLEAU



C. Boutholeau

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A l'intention de Monsieur Charles BOINAUD Président de la SAS « Distillerie Michel BOINAUD » située au 140 rue de la bonne chauffe à ANGEAC-CHAMPAGNE 16130 .

Observations écrites et orales concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Distillerie Michel BOINAUD » pour permettre l'extension de ses installations de stockage d'alcool de bouche sur la commune d'Angeac-Champagne en Charente.

Enquête publique dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 à la Mairie d'Angeac-Champagne.

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie CARREAU

Le 21 décembre 2021

1/ RAPPEL DU PROJET :

1-1 Principales activités de la distillerie BOINAUD :

Vinification, distillation, stockage et vieillissement d'alcool de bouche

Assemblage et préparation des spiritueux.

Mise en bouteille

Extraction végétale.

1-2 Le projet du domaine BOINAUD consiste à créer :

- Quatre nouveaux chais de vieillissement d'eau de vie d'une superficie de 2999m² chacun et d'une capacité de 39720hl chacun.

- Un nouveau chai de stockage (finition Cognac) de 400m² et d'une capacité de 8600hl.

- Un stockage de produits finis de 833m² d'une capacité de 2308hl.

2/ ENQUÊTE PUBLIQUE :

Enquête publique dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) réalisée du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 à la Mairie d'Angeac-Champagne.

- Première permanence le 16 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 : aucune visite.

- Deuxième permanence le 25 novembre 2021 de 13h00 à 16h00 : une visite.

- Troisième permanence le 4 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 : aucune visite

- Quatrième permanence le 16 décembre 2021 de 13h à 16h00 : aucune visite

Une seule visite lors des quatre permanences.

Aucun courrier postal ni courriel.

3/ NATURE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES :

- Visite de Mr Brillet habitant sur une propriété mitoyenne à la distillerie .

Mr Brillet exprime son inquiétude sur la présence de nouvelles matières dangereuses à proximité de son habitation et déplore le manque de concertation et de considération de la distillerie à l'égard de son plus proche voisin.

Copie du registre d'enquête ci-joint.

4/ DEPOT DU PROCES-VERBAL :

Procès-verbal de synthèse remis en mains propres à Mme Raynaud responsable QSE de la distillerie le 21 décembre 2021.

Merci d'une réponse aux observations sous 15 jours.

Le Commissaire Enquêteur
JM Carreau

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM Carreau', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

1^{ère} journéele 16 Novembre 2021, de 09 heures 00 à 12 heures 00

1 - Observations de

Première permanence du 16 novembre de 09H à 12H :Aucune visiteDeuxième permanence du 25 novembre de 13H à 16H :Pierre Billet 23 Rue du Bois d'Anges Angers Champagne 49130s'interroge une dernière fois sur la présence d'un stockage deproduits dangereux à proximité immédiate de son habitationqui, du reste, n'est jamais représentée dans tous lesdivers plans, le stockage mentionné NRJ semblant être unabaco fait, que contiendront les autres citernes nouvellesBilletTroisième permanence du 4 décembre de 09H00 à 12H00 :Aucune visiteQuatrième permanence du 16 décembre de 13H à 16H :Aucune visite

DOSSIER N° PC 16012 20 W0003



PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé le 18/12/2020

Par : SAS DOMAINE BOINAUD
représentée par M. BOINAUD Charles

Demeurant à : 140 rue de la Bonne Chauffe
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Pour : Extension du site du Domaine Boinaud par :

- la création d'une plateforme de stockage de matériel agricole de surface 11 442m²
- l'agrandissement de la cuvette de rétention existante
- la création d'un bassin d'infiltrations d'eaux pluviales du site de 4000m³
- la délimitation du terrain par des clôtures et portail d'accès au site depuis la VC 2
- la plantation d'arbres de hautes tiges

Sur un terrain sis à : 140 rue de la Bonne Chauffe
16120 ANGEAC-CHAMPAGNE
Cadastré : A435, A328, A488, A207, A485, A208

Référence dossier

N° PC 16012 20 W0003

ARRETE 23/2021

Destination : Industrie

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu l'article R.111-2 relatif à la salubrité et à la sécurité publique,

Vu la Carte communale approuvée le 05/03/2012,

Vu l'avis favorable de GRAND COGNAC en date du 03 février 2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 février 2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service départemental d'incendie et de secours de la Charente,

*****ARRETE*****

**LES PRESENTS TRAVAUX SONT ACCEPTES POUR LE PROJET DECRIT DANS LA
DEMANDE SUSVISEE, SOUS LES RESERVES SUIVANTES :**

La superficie de la parcelle concernée par la parcelle est supérieure à 1ha.

Les parcelles « A485 » et « A486 » sont impactées, pour partie, par une zone humide pré-localisée d'une superficie supérieure à 1 000m² en lieu et place de la création d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales.

Les travaux ne pourront être mis en œuvre avant la délivrance de l'autorisation environnementale, conformément à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

DEFENSE INCENDIE

La défense incendie existante du site est une réserve n°11 de 1500 m³. Le volume de cette réserve est suffisant pour couvrir le risque incendie de la plateforme de stockage.

L'exploitant précise dans le DDAE que le volume de cette réserve est de 3900 m³. Cependant, une visite sur site le 30/10/2019 par les services prévision et installations classées pour la protection de l'environnement du SDIS16, a permis de constater que cette réserve n'est pas utilisable par les sapeurs-pompiers.

Aussi, il convient à l'exploitant de :

- Rendre cette réserve utilisable par les sapeurs-pompiers
- S'assurer de son volume réel.

Dans tous les cas, l'exploitant doit prendre contact auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) : service.prevision@sdis16.fr ou 05 45 35 39 08 afin de valider sur site l'aménagement de la DECI du site.

Enfin, tout point d'eau doit faire l'objet d'une réception par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service.

Toutes les prescriptions émises dans l'avis du SDIS16, annexé au présent arrêté, devront être obligatoirement être respectées.

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Les eaux provenant du ruissellement des toitures et de toutes surfaces imperméabilisées devront être collectées et résorbées sur le terrain d'assiette du projet (pas de raccordement au réseau collectif). Les dispositifs de rétention / infiltration feront de préférence appel aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, ils ne devront en aucun cas créer de nuisances aux propriétés riveraines.

Rappel : Toute habitation ou local devra se préserver des risques d'inondation en veillant aux cotes de niveau des constructions. En particulier, la cote de plancher bas de la construction devra être supérieure à celle de la voirie. Dans le cas d'un terrain privé situé en contrebas, le pétitionnaire devra se prémunir des eaux d'écoulement de la voirie. Dans le cas où ces prescriptions ainsi que celles figurant au règlement sanitaire départemental ne seraient pas intégralement respectées, la responsabilité de Grand Cognac Communauté d'Agglomération, ne saurait être engagée.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° PC 16012 20 W0003 du 18/03/2021.

Le Maire,



 Lydie BLANC

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité et dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.
- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de TROIS ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 016-211600127-20210928-016012210006-AR

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION

A UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 06 Mai 2021

Par : DISTILLERIE MICHEL BOINAUD
représentée par M. BOINAUD Charles

Demeurant à : 140 rue de la Bonne Chauffe
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Pour : Construction :

- d'un atelier de mise en bouteilles.
- d'un local de stockage de matières sèches en lien avec l'activité de mise en bouteilles + quais de chargement associés.
- d'un local de stockage de produits finis en lien avec l'activité de mise en bouteilles + quais de chargement associés.
- Terrassement général permettant l'accès aux véhicules sur l'ensemble du site.
- Plantation d'arbres de hautes tiges, de haies arbustives et zones paysagères.

Sur un terrain sis à : 140 rue de la Bonne Chauffe
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE
Cadastré : A378, A441, A439, A396,
A366, A397, A442, A457, A420, A422,
A471, A455, A450, A432, A217, A218,
A216, A215, A214, A213, A212, A211,
A328, A435, A485, A208, A207, A488

Référence dossier

N° PC 16012 21 W0006

Surface plancher créée : 3 802 m²

Destination : Industrie

Le Maire de la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE certifie qu'il ne s'est pas opposé, avant le 07 Août 2021, à la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro **PC 16012 21 W0006** pour le projet désigné ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à ANGEAC-CHAMPAGNE, le 28/09/2021
27/09/2021**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

PARTICIPATIONS : à compter de la date de décision tacite, l'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois pour vous notifier les participations applicables à votre projet.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

RECOURS CONTENTIEUX : Les tiers peuvent également contester l'autorisation dont vous bénéficiez devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées ci-dessus.

S.C.P Jacques CHANY – Aurélie MERCERON
Huissiers de Justice associés,
16 rue Henri Coquillaud 16105 COGNAC CEDEX
Téléphone 05.45.32.08.60

PROCES-VERBAL
DE
CONSTAT

L'an deux mille vingt et un
Et le deux novembre à 14 heures 05 pour la 1 ère vacation
Et le deux décembre à 14 heures 25 pour la 2 ème vacation
Et le vingt deux décembre à 15 heures 45 pour la 3 ème vacation

A la demande de :

La S.A.S. DISTILLERIE MICHEL BOINAUD, dont le siège social est 140 rue de la Bonne Chauffe 16130 ANGEAC CHAMPAGNE, prise en la personne de son Président, domicilié en cette qualité audit siège social.

Lequel m'a exposé

Qu'un arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 16 novembre 2021 à 9 heures au 16 décembre 2021 à 16 heures pour des travaux qu'elle envisage de faire effectuer

Que l'avis d'ouverture d'enquête publique est apposé sur deux panneaux qu'elle vient de faire installer aux abords du site du projet de construction.

Qu'il est de son intérêt de faire constater que ces deux panneaux sont apposés sur le lieu de la construction en question, nettement visibles depuis la voie publique, et ce pendant toute la période de consultation publique.

Qu'elle me requiert afin de procéder à ces constatations et d'en dresser procès-verbal.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Jacques CHANY, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle, Jacques CHANY et Aurélie MERCERON, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice associés à COGNAC (Charente), 16 rue Henri Coquillaud, soussigné,

CERTIFIE m'être transporté une première fois le mardi 02 novembre 2021, sur le territoire de la commune de ANGEAC CHAMPAGNE (16130), et plus particulièrement au lieudit « Le Bois » N° 140 rue de la Bonne Chauffe, où étant à 14 heures 05, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Le panneau portant l'« avis d'ouverture d'enquête publique » (voir photographie N° 1), aux dimensions prévues par la loi et contenant les mentions légales, est apposé à l'entrée du site de la DISTILLERIE MICHEL BOINAUD (voir photographies N° 2 et 3)



photographie N° 1

Ce panneau est nettement visible depuis la voie publique (voir ces mêmes photographies N° 2 et 3)

DISTILLERIE MICHEL BOINAUD**16130 ANGEAC-CHAMPAGNE**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Distillerie Michel BOINAUD » relative à l'extension de ses installations de stockage d'alcool de bouche, notamment la construction de quatre chais supplémentaires au lieu-dit « Le Bois d'Angeac » à Angeac-Champagne en Charente.

Enquête publique du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie CARREAU

Dirac le 7 janvier 2022

L'enquête publique qui a eu lieu du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 en Mairie d'Angeac- Champagne, avait pour objectif de mettre à disposition auprès du public le dossier et le registre d'enquête afin de l'informer et de recevoir ses observations.

1/ VU :

- Le code de l'environnement
- La décision de l'autorité environnementale du 29/10/2019 soumettant le projet d'extension de la distillerie Michel BOINAUD à autorisation environnementale
- La demande d'autorisation environnementale de la distillerie Michel BOINAUD du 20 juillet 2021
- L'arrêté Préfectoral du 15 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique
- Les pièces du dossier d'enquête avec notamment l'étude d'impact et de dangers

Le dossier est considéré comme complet et recevable.

2/ CONSTATANT QUE :

- Le démarrage des travaux de terrassement n'a pas été de nature à perturber l'enquête et la population a pu s'exprimer librement, mais que vu l'activité principale de la région, le dossier ne suscite manifestement que peu d'intérêt.
- Le déroulement de l'enquête s'est effectué en conformité avec l'arrêté préfectoral dans les délais et conditions prévus
- La publicité a été assurée de façon large et visible

3/ EN CONCLUSION :

- Observant qu'une seule personne s'est manifestée en Mairie d'Angeac-Champagne lors des quatre permanences, qu'elle a pu s'exprimer sur le registre, et que le porteur du projet lui a répondu d'une manière satisfaisante ; qu'il n'y a eu aucun courrier postal ni courriel, on peut dire que le dossier, habituel dans la région, ne suscite que peu d'intérêt, mais que l'absence de réaction du public ne peut remettre en cause le projet.

- Considérant que les règles d'urbanisme, en cohérence avec le SCOT et le PLUi du Grand Cognac ont bien été respectées dans la modification de la carte

communale d'Angeac-Champagne permettant la faisabilité du projet.

- Notant que l'analyse des risques prend bien en compte les nouvelles constructions avec les dangers inhérents à l'activité (incendie, foudre, explosion) et qu'ils ont tous été étudiés, évalués et que des solutions d'évitements et de traitements ont été mises en place (cuves inox équipées d'un arrête flamme et d'un disque anti explosion, protection des chais contre la foudre, système d'extinction automatique...).

Que l'étude d'impact a été réalisée en faisant apparaître les incidences directes/indirectes sur l'environnement avec les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement : création d'une mare pour la sauvegarde des batraciens, plantation de hautes tiges pour améliorer la perception visuelle des chais.

Que l'absence d'avis émis par la MRAe Nouvelle Aquitaine dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement vaut accord de principe.

Que, sur les trois communes concernées par le projet, seules deux ont délibéré (Angeac-Champagne et Salles-d'Angle) avec avis favorable.

**J'EMETS DONC UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA
DISTILLERIE MICHEL BOINAUD**

Le Commissaire enquêteur : Jean-Marie CARREAU



